

ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DES OUVRAGES DE LA VILLE DE MONTLUÇON

COMPTE RENDU DU COPIL DE PRÉSENTATION DES SCÉNARIIS

Date : 15/04/2015

Lieu : Montluçon

Objet de la réunion : Présentation des scénariis

Présents

M. AUSSOURD, Adjoint au Maire de Montluçon ; M. MONCILOVIC, Adjoint au Maire de Montluçon ; M. RUIILLON, commune de Montluçon ; M. GENAR, commune de Montluçon ; M. DEROUCK, commune de Montluçon ; M. BONNET, ONEMA Direction inter régional Auvergne Limousin ; M. MARGOT, ONEMA Sd de l'Allier ; Mme GUILHAUME, ONEMA Sd de l'Allier, Mme CHARLAT-SPONY, DDT de l'Allier ; M. RIDEAU, Conseil Général de l'Allier ; M. GALLERAND, UPB Montluçon ; M. LELIEVRE, Fédération de pêche de l'Allier ; M. PZONAK, SEACAM ; M. SIMEON, Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; M. BOISGARD, Etablissement public Loire – SAGE Cher amont ; M. GUERIN, Président de la CLE du SAGE Cher amont ; M. DOUARD, NCA Environnement ; M. MAFFRE, Etablissement public Loire.

Excusés

Mme ANDRE, Région Auvergne.

Ordre du jour

- Présentation des scénariis au stade esquisse.
- Echanges autour des scénariis (validation techniques, remarques, financements potentiels).

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS

1. Barrage du Gour du puy (ROE11586)

Solution technique étudiée : Création d'une passe à poissons rustique en rive gauche et mise en place d'une vanne de décharge en rive droite pour améliorer le transit sédimentaire et optimiser le fonctionnement de la passe à poissons.

M. GUERIN souhaite savoir si le projet tel qu'il a été conçu ne risque pas de perturber l'alimentation en eau de la station d'eau potable. M. DOUARD indique que la légère baisse

de la ligne d'eau induite par ces aménagements n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la prise d'eau potable.

Mme CHARLAT SPONY fait remarquer que les valeurs de débit indiquées au droit des différents ouvrages de l'étude sont différentes de celles de la DREAL. M. DOUARD explique que ces petites différences sont simplement liées au fait que NCA a utilisé pour cette étude des données de la Banque Hydro plus récentes que la DREAL.

Concernant la construction d'une nouvelle vanne en rive droite, il est rappelé qu'il s'agit d'un aménagement optionnel. Il doit permettre d'améliorer le transit sédimentaire, gérer le niveau amont du plan d'eau pour optimiser le fonctionnement de la passe et dans une moindre mesure faciliter l'entretien de la prise d'eau potable.

Le transit sédimentaire n'étant pas une priorité sur ce secteur et en raison du coût important qu'engendrerait la construction d'une nouvelle vanne de décharge, le COPIL décide de ne pas conserver cet aménagement pour la suite de l'étude. NCA s'engage alors à revoir le dimensionnement de la passe à poissons pour que celle-ci soit fonctionnelle une grande partie de l'année sans une gestion du niveau amont par une nouvelle vanne.

→ La nouvelle proposition du bureau d'études est en pièce jointe du présent compte rendu et sera annexée au rapport de phase 2 en complément de la solution initialement proposée.

L'arrêté dont bénéficie la station d'eau potable n'autorise pas le gestionnaire à prélever dans le Cher lorsque le débit de ce dernier est inférieur au débit réservé. Cette configuration se présentant fréquemment, la DDT propose à la mairie de mettre en place une procédure de dérogation. Le débit demandé pour alimenter la prise d'eau AEP quand le débit du Cher passe en dessous du 1/10 du module devra être justifié par les besoins en AEP minimums en fonction des possibilités d'interconnexion sur le secteur desservi.

M. MAFFRE indique que l'EP Loire pourra fournir aux services de la mairie et de la communauté d'agglomération tous les éléments hydrauliques nécessaires pour motiver cette demande auprès des services de l'administration.

Sur le plan juridique la DDT propose également de fixer par arrêté la côte légale d'exploitation du barrage, car l'arrêté actuel ne mentionne pas ce point.

2. Barrage mobile (ROE11579)

Solution technique étudiée N°1: Suppression des clapets et construction d'une passe rustique en rive gauche.

M. AUSSOURD fait part de son inquiétude quant à la présence d'îlots, ce type d'aménagement allant à l'encontre de la volonté des élus et d'une partie de la population. Si ce scénario devait être retenu NCA prendrait en compte cette remarque lors de l'élaboration du projet définitif.

La suppression des îlots devra être compensée par une augmentation de la taille des banquettes et ce, afin de diminuer suffisamment la section du cours d'eau et donc assurer une hauteur d'eau suffisante en période d'étiage. A la demande de la mairie, NCA fournira des informations complémentaires sur la profondeur du chenal en période d'étiage.

M. Rullion s'étonne que le scénario ne permette pas d'alimenter le canal de Berry à hauteur de 180 l/s toute l'année. M. DOUARD précise que l'aménagement a été conçu pour suffisamment alimenter le canal dès lors que le débit du Cher est supérieur au débit réservé. En dessous de ce débit, il n'est théoriquement pas possible de dériver de l'eau, sauf dérogation. A titre d'information, NCA indiquera dans le rapport de phase 2 les débits qui pourraient éventuellement être dérivés pour des débits inférieurs au débit réservé.

Si ce scénario est retenu par la mairie et si une autorisation pour moduler le débit est obtenue, NCA pourra proposer, au stade projet, une légère rehausse du radier pour augmenter les débits dérivables vers le canal en période de très basses eaux.

Concernant cette question du débit de prélèvement la DDT porte à la connaissance des membres du COPIL qu'il n'a pas été fixé de débit de prélèvement autorisé pour cet ouvrage. Un débit de prélèvement pour alimenter le canal de Berry ne pourra être fixé qu'après fourniture d'éléments clairs sur les besoins. Les éléments à fournir pour autoriser un débit d'alimentation du canal de Berry, devront :

- préciser les débits, temps de pompage (heures/jour et nombre de jour par an) et volumes prélevés par chaque industriel, ainsi que la situation de leurs prélèvements par rapport aux débits autorisés (certains dépassent leur débit autorisé, d'autres sont en dessous)
- évaluer le débit des fuites du canal de Berry,
- indiquer les travaux à prévoir pour réduire les fuites du canal de Berry.

Si une dérogation au 1/10 du module est demandée, l'alimentation minimale du canal de Berry quand le débit du Cher passe en dessous du 1/10 du module devra être justifiée par les besoins minimaux, avant et après éventuels travaux de réduction des fuites, pour alimenter les industriels et éviter les mortalités piscicoles dans le canal de Berry.

M. BONNET aurait voulu que le débit transitant par la passe soit éventuellement plus important. M. DOUARD et M. MAFFRE précisent qu'il est difficilement possible de faire transiter plus de débit par la passe si l'on souhaite la conserver au niveau du pertuis en rive gauche. Déplacer la passe à droite du pertuis conduirait à augmenter considérablement les coûts de construction et à complexifier l'entretien de l'ouvrage.

Mme CHARLAT SPONY fait part aux membres du COPIL de l'avis du service de prévention des inondations de la DDT quant à ce scénario. Le secteur étant en zone rouge du PPRI, les services de la DDT pourraient donner un avis défavorable à cette solution, dans la mesure où il est prévu d'apporter 4000 m³ de matériaux supplémentaires dans le lit de la rivière.

M. MAFFRE et M. DOUARD précisent que le risque d'inondation a bien été pris en compte pour ce scénario. Un tableau présentant l'impact de ces aménagements sur les lignes d'eau se situe en annexe du rapport. D'après la modélisation, ce scénario n'aurait aucun impact significatif sur le risque inondation. Suite au COPIL, l'Etablissement public Loire prendra contact avec les services de l'Etat pour discuter plus précisément de cette problématique.

Solution technique étudiée N°2 : Conservation des clapets et construction d'une passe à bassins en rive gauche.

Comme pour la solution n°1, M. BONNET s'interroge sur la possibilité d'utiliser le clapet le plus proche du pertuis pour établir un débit d'attrait et ainsi rendre la passe à poissons plus attractive.

Concernant le financement de ce scénario, M. SIMEON informe le COPIL que la passe pourrait être financée par l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % quant aux travaux de restauration du lit mineur, ils seraient peu voire pas du tout pris en compte. Pour pouvoir bénéficier d'un financement de l'ensemble des travaux, il faudrait les inscrire au sein d'un contrat territorial.

Afin d'affiner le volet « financement » du rapport de phase 2, l'EP Loire va se rapprocher de M. SIMEON

→ La phase projet ne peut pour l'instant être engagée au niveau du barrage mobile. Ce projet entre en effet dans une réflexion de plus grande envergure sur l'aménagement paysager des berges à Montluçon, qui ne peut être compatible avec le calendrier inextensible de l'étude (rendu projet fin juin 2015 maximum pour bénéficier des financements FEDER alloués à l'étude). Pour permettre au bureau d'études de travailler sur l'élaboration des projets pour les autres sites l'EP Loire modifiera la prestation (création d'une tranche conditionnelle propre au barrage mobile)

3. Barrage de contrefort du barrage mobile (ROE11562)

Solution technique étudiée : Création d'une passe rustique en rive gauche.

M. BONNET souhaite que le débit transitant dans la passe soit revue à la hausse en raison de la longueur importante du barrage.

M. DOUARD indique que pour ce site le meilleur ratio coût efficacité avait été recherché. Pour répondre aux exigences de l'ONEMA, NCA Environnement va étudier la possibilité d'augmenter la capacité de la passe tout en maintenant la ligne d'eau proche de son niveau actuel. En effet, tout abaissement du niveau d'eau amont entraînerait une augmentation de la chute au barrage mobile ce qui pourrait complexifier la création d'un ouvrage de franchissement au droit de cet ouvrage.

→ La nouvelle proposition du bureau d'études est en pièce jointe du présent compte rendu et sera annexée au rapport de phase 2 en complément de la solution initialement proposée.

Suite au COPIL, des échanges réguliers entre l'ONEMA, la DDT, NCA Environnement et l'EP Loire vont avoir lieu pour valider le nouveau scénario. Une rencontre sur site est également envisagée début mai.

4. Seuil de l'ancienne prise d'eau (ROE7281)

Solution technique étudiée : Suppression du seuil et démantèlement de l'ancienne prise d'eau

Le projet tel qu'il a été présenté par NCA Environnement n'appelle aucune remarque particulière de la part des membres du comité de pilotage.

5. Seuil du moulin de Diénat (ROE11678)

Solution technique étudiée : Suppression du seuil

Le projet d'aménagement tel qu'il a été présenté par NCA Environnement n'appelle aucune remarque particulière de la part des membres du comité de pilotage.

A la demande de M. RULLION, le rapport fera apparaître le coût d'un éventuel comblement du bief situé en rive gauche.

Concernant les possibilités de financement, M. SIMEON indique que l'agence de l'eau pourrait éventuellement financer les travaux de réaménagement du lit au même taux que la suppression du seuil, c'est-à-dire 70 %. Suite au COPIL, l'EP Loire reprendra contact avec M.SIMEON pour confirmer cette possibilité.

6. Procédures réglementaires pour la modification des ouvrages.

Suite au COPIL, les services de la DDT ont fait parvenir à l'EP Loire des informations concernant la nature des procédures réglementaires pour modifier les ouvrages. Ces dernières sont récapitulées ci-après.

- **Barrage du Gour du Puy, seuil de contrefort du barrage mobile, scénario 2B pour le barrage mobile (maintien des clapets)** : dossier de "porté à connaissance" en application de l'article R-214-18 du code de l'environnement et, à l'issue de l'instruction de ce dernier, prise d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires après passage en CODERST en application de l'article R 214-17 du même code.
- **Seuil de l'ancienne prise d'eau** : dossier de dérasement du seuil déposé au titre de l'article R214-18 du code de l'environnement dans le cadre de la remise en état du site prévue au L 214-3-1 du même code. A l'issue de l'instruction de ce dernier, un arrêté préfectoral fixant les prescriptions de remise en état du site sera pris après passage en CODERST en application de l'article R 214-17 du même code.
- **Seuil du moulin de Diénat et scénario 2-A du barrage mobile (démantèlement des clapets)** : dossier d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 (modification du profil en long ou en travers sur une longueur supérieure ou égale à 100 m). A l'issue de la procédure d'autorisation complète, prise d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Annexe 1 : Nouvelle proposition pour le barrage du Gour du puy (redimensionnement de la passe suite à la décision de ne pas mettre en place une nouvelle vanne)

Passe rustique à enrochements régulièrement répartis - Gour du Puy												
Q dimensionnant: 1/10ième module - Pente longitudinale: 5% - Pente transversale: 2.5% - Largeur: 10 m - H max sous cote dimensionnante: 0.4 m												
Principales espèces cibles	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Alose												
Anguille												
Lamproie marine												
Spirin												
Barbeau fluviatile												
Carpe												
Lamproie de Planer												
Brochet												
Hotu												
Truite Fario												
Hydrologie												
	29.0	28.0	21.8	19.9	18.6	12.1	6.1	4.1	4.6	8.0	11.2	22.3
Débits moyens mensuels m3/s												
Fréquence de non dépassement %	80%	79%	73%	71%	69%	59%	44%	36%	38%	49%	57%	73%
Fonctionnement hydraulique												
Configuration ouvrages	Vanne ouverte	Vanne ouverte	Vanne ouverte	Vanne ouverte	Vanne ouverte	Vanne fermée	Vanne fermée	Vanne fermée	Vanne fermée	Vanne fermée	Vanne fermée	Vanne ouverte
Débit dérivé par la passe m3/s	7.38	8.37	5.66	5.31	5.03	5.38	3.73	2.93	3.13	4.34	5.17	5.8
Débit dérivé par la passe % débit total	25%	30%	26%	27%	27%	45%	61%	72%	68%	54%	46%	26%
Niveau d'eau amont m NGF	206.46	206.44	206.31	206.26	206.22	206.27	206.03	205.91	205.94	206.12	206.24	206.33
Niveau d'eau aval m NGF	205.11	205.09	204.96	204.92	204.88	204.72	204.54	204.47	204.49	204.61	204.70	204.97
Hauteur d'eau maximale en sommet de passe m	1.14	1.12	0.99	0.94	0.9	0.95	0.71	0.59	0.62	0.8	0.92	1.01
Hauteur d'eau minimale en sommet de passe m	0.89	0.87	0.74	0.69	0.65	0.7	0.46	0.34	0.37	0.55	0.67	0.76
Vitesses maximales d'écoulement m/s en sommet de passe m et sur le coté de plus forte profondeur	2.23	2.17	1.73	1.71	1.69	1.71	1.58	1.51	1.53	1.64	1.70	1.74
Vitesses maximales d'écoulement m/s en sommet de passe m et sur le coté de plus faible profondeur	1.70	1.69	1.62	1.59	1.56	1.59	1.43	1.32	1.35	1.50	1.57	1.63
Puissance volumique dissipée W/m3 maximale	695	678	319	318	317	318	311	306	307	314	317	320
Puissance volumique dissipée W/m3 minimale	317	317	312	310	309	311	301	294	296	305	310	313
Fonctionnalité piscicole de l'aménagement												
Migrateurs amphihalins (sauf anguille)	Hauteur d'eau minimale m								0.40			
	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5%)								2.00			
Espèces cibles: lamproie marine, alose (espèce limitante)	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5%)								450			
	S	S	C	C	C	C	TB	C	C	TB	C	C
	Hauteur d'eau minimale m								0.30			
Holobiotiques à bonnes capacités de nage	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5%)								2.00			
	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5%)								450			
Espèces cibles: truite fario, barbeau fluviatile, carpe, brochet, hotu	S	S	C	C	C	C	TB	TB	TB	TB	C	C
	Hauteur d'eau minimale m								0.20			
	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
Holobiotiques à faibles capacités de nage	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5%)								1.50			
	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5%)								300			
	N	N	S	S	S	S	C	C	C	C	S	S

TB: Très bonne fonctionnalité de l'aménagement - Ensemble des paramètres conformes
C: Fonctionnalité correcte de l'aménagement - Ensemble des paramètres conformes sur une partie significative de la passe
S: Fonctionnalité sélective de l'aménagement - Un à plusieurs paramètres non conforme sur une partie de la passe
N: Fonctionnalité nulle à quasi-nulle de l'aménagement - Plusieurs paramètres non conformes sur tout ou partie de la passe

Annexe 2 : Nouvelle proposition pour le barrage de contrefort (augmentation du débit transitant par la passe)

Passe rustique à enrochements régulièrement répartis - Seuil de contrefort du barrage mobile Q dimensionnant: 1/10ième module - Pente longitudinale: 5% - Pente transversale: 3% - Largeur: 10 m - H max sous cote dimensionnante: 0.4 m												
Principales espèces cibles	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Alose												
Anguille												
Lamproie marine												
Ablette												
Barbeau fluviatile												
Carpe												
Lamproie de planer												
Brochet												
Hotu												
Truite Fario												
Hydrologie												
Débits moyens mensuels m3/s	30.0	28.9	22.4	20.4	19.1	12.2	6.0	3.8	4.4	7.9	11.3	23.0
Fonctionnement hydraulique												
Fréquence de non dépassement %	80%	79%	73%	71%	69%	59%	44%	36%	38%	49%	57%	73%
Débit dérivé par la passe m3/s	5.32	4.74	4.19	4.05	3.92	3.31	2.58	2.19	2.32	2.85	3.18	4.26
Débit dérivé par la passe % débit total	18%	16%	19%	20%	21%	27%	43%	57%	53%	36%	28%	19%
Niveau d'eau amont m NGF	198.24	198.23	198.15	198.13	198.11	198.02	197.91	197.85	197.87	197.95	198	198.16
Niveau d'eau aval m NGF	197.01	196.99	196.86	196.82	196.8	196.63	196.45	196.37	196.39	196.51	196.61	196.88
Hauteur d'eau maximale en sommet de passe m	0.89	0.88	0.8	0.78	0.76	0.67	0.56	0.5	0.52	0.6	0.65	0.81
Hauteur d'eau minimale en sommet de passe m	0.64	0.63	0.55	0.53	0.51	0.42	0.31	0.25	0.27	0.35	0.4	0.56
Vitesses maximales d'écoulement m/s en sommet de passe m et sur le coté de plus forte profondeur	1.92	1.68	1.64	1.62	1.61	1.56	1.49	1.44	1.46	1.51	1.55	1.64
Vitesses maximales d'écoulement m/s en sommet de passe m et sur le coté de plus faible profondeur	1.53	1.52	1.46	1.45	1.43	1.36	1.24	1.17	1.19	1.29	1.34	1.47
Puissance volumique dissipée W/m3 maximale	600	316	314	313	312	309	304	302	303	306	308	314
Puissance volumique dissipée W/m3 minimale	307	307	303	302	301	296	288	282	284	291	295	303
Fonctionnalité piscicole de l'aménagement												
Migrateurs amphihalins (sauf anguille)	Hauteur d'eau minimale m								0.40			
	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
Espèces cibles: lamproie marine, alose (espèce limitante)	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5 %)								2.00			
	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5 %)								450			
	S	C	TB	TB	TB	TB	C	C	C	C	TB	TB
Holobiotiques à bonnes capacités de nage	Hauteur d'eau minimale m								0.30			
	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
Espèces cibles: truite fario, barbeau fluviatile, carpe, brochet, hotu	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5 %)								2.00			
	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5 %)								450			
	S	C	TB	TB	TB	TB	TB	C	C	TB	TB	TB
Holobiotiques à faibles capacités de nage	Hauteur d'eau minimale m								0.20			
	Hauteur d'eau maximale m								0.80			
Espèces cibles: spirin, lamproie de Planer	Vitesse maximale dans les jets m/s (tolérance + 5 %)								1.50			
	Puissance dissipée maximale W/m3 (tolérance + 5 %)								300			
	N	S	C	C	C	C	TB	TB	TB	C	C	C

TB: Très bonne fonctionnalité de l'aménagement - Ensemble des paramètres conformes
C: Fonctionnalité correcte de l'aménagement - Ensemble des paramètres conformes sur une partie significative de la passe
S: Fonctionnalité sélective de l'aménagement - Un à plusieurs paramètres non conformes sur une partie de la passe
N: Fonctionnalité nulle à quasi-nulle de l'aménagement - Plusieurs paramètres non conformes sur tout ou partie de la passe